

15.3) Liste des constructeurs agréés:

Etats Unis:

Don Allen Inc, 401 Agee Road, Grants Has, Oregon 97526.

Aero Tec Labs, Hewson Avenue, Warcick, NJ 07463.

Fuel Safe Corporation, 15545 Computer Lane, Huntington Beach, California 92649.

Goodyear Fuel Cell Labs, the Goodyear Tire and Rubber Company, Akron, Ohio 44316.

France:

Kléber Colombes, Division Tissus Enduits et Applications, 4 rue Lesage Maille, 76 230-Caudebec-les Elbeuf.

Ets J. RICHE-BP 14-14690 Pont-d'Ouilly.

Superflexit SA, 45 rue des Minimes, 92-Courbevoie.

Grande Bretagne:

FTP Industries Ltd, The Airport, Portsmouth, Hants.

Marston Excelsior Ltd, Wobaston Road, Wolverhampton, Staffs.

Premier Fuel Systems Ltd, Burnaston Old Airfield, Burnaston, Derby.

Woodville Rubber Company Ltd, Hearthcote Road, Swadlincote, Burton-on-Trent, DE11 9DX.

Italie:

Autodetta SpA (Alfa Romeo), Via Enrico Fermi 7, 20019 Settimo-Milanese.

Pirelli, Viale Rodi 15, Milano.

Japon:

Kojima Press Ltd, 3-30 Shimoichibacho Toyota, Aichiken.

Sakura Rubber Co Ltd, 48-14-1 Chome Sasazuka, Shibuya Ku, Tokyo.

Sumitomo Electric Industries Ltd, 15-5 Chome Katahama, Migashi Ku, Osaka.

15.4) Application des ces spécifications:

Les voitures des Groupes A et B peuvent être équipées d'un réservoir de sécurité si les modifications nécessaires de la voiture ne dépassent pas celles permises par le règlement.

Art 254—Réglementation spécifique au Groupe N**1) DÉFINITION**

Voitures de Tourisme de grande production de série.

2) HOMOLOGATION

Ces voitures doivent avoir été produites au moins 5 000 exemplaires entièrement identiques en 12 mois consécutifs, et homologuées par la FISA en Groupe A. Les variantes-Option (VO) de la fiche Groupe A ne seront pas valables en Groupe N.

—Les voitures de Groupe N doivent provenir de voitures homologuées en Groupe A dans un stade d'évolution postérieur au 1/7/79 sans tenir compte des variantes options, ou de voitures du Groupe 1 1981, sur la base de leur transfert automatique FISA en Groupe A.

—Chaque homologation en Groupe N sera accordée par l'ASN de chaque pays. Cette homologation sera basée sur la fiche d'homologation en Groupe N provenant du constructeur et établie par l'ASN du pays du constructeur, mais modifiée afin de correspondre au modèle tel qu'il est vendu dans le pays concerné.

L'ASN n'accordera son homologation qu'à un modèle ne présentant pas de différences par rapport à la fiche de base du pays de fabrication qui toucheraient aux caractéristiques essentielles.